

LE RÔLE DES PHARMACIENNES/ PHARMACIENS DANS LES SOINS AUX RÉSIDENTES/RÉSIDENTS DES EMS



IMPRESSUM**Editeur**

CURAVIVA Suisse, Domaine spécialisé personnes âgées
Zieglerstrasse 53
Case postale 1003
3000 Berne 14

Téléphone +41 (0)31 385 33 33

info@curaviva.ch

www.curaviva.ch

Auteurs: TopPharm AG, Fachkommission Netzwerke, Arbeitsgruppe Heime:
Dr. C. Bourquin, Dr. V. Dora, B. Kursawe

Copyright photo de couverture: CURAVIVA Suisse

Layout: CURAVIVA Suisse

Editeur: août 2015

Pour des raisons de compréhension, il peut arriver que ne figurent dans le texte que la forme féminine ou masculine. Les deux genres sont cependant toujours concernés.

Sommaire

1. Introduction	4
2. Prise en charge pharmaceutique dans les institutions	4
3. Situation actuelle	5
4. Les prestations des pharmaciens publiques	5
La livraison des médicaments	5
5. Les prestations des pharmaciens-conseil	5
Les services pharmaceutiques	5
6. L'approvisionnement en médicaments de l'EMS	6
7. Financement des prestations	6
8. Résumé	7
9. Sources	8
10. Liens	8
11. Téléchargements	8

1. Introduction

En Suisse, les prescriptions relatives à la gestion des médicaments pour les institutions du système de santé diffèrent largement. Les dispositions légales varient d'un canton à l'autre. Les autorités de tous les cantons exigent ou encouragent la collaboration avec les pharmaciens dans la mesure où, (c'est un fait avéré), elle permet d'améliorer la qualité de la gestion des médicaments et, par conséquent, la sécurité des patients. (1)

2. Prise en charge pharmaceutique dans les institutions

Le pharmacien est le spécialiste responsable des médicaments, de leur action et de leur utilisation. Au cours de cinq années d'études de niveau tertiaire et de deux années au minimum de formation continue, il a acquis un large savoir médical de base ainsi que des connaissances scientifiques sur les médicaments et les thérapies. En outre, il connaît les dispositions légales et les exigences qualité en vigueur dans le domaine de la gestion des médicaments et les applique dans sa pratique. Il est un interlocuteur important dans le réseau qui intervient auprès des patients, institutions, médecins prescripteurs, assureurs, autorités. La présence géographique, la facilité d'accès, les longs horaires des pharmacies publiques et les solutions en dehors des heures d'ouverture (urgences) soutiennent le pharmacien dans sa fonction au sein du réseau. Selon l'ampleur de l'assistance pharmaceutique, le pharmacien peut assumer différentes prestations.

- Décharger le personnel soignant de certaines des tâches et de la responsabilité en lien avec les médicaments
- Renforcer la sécurité des traitements et donc des patients
- Garantir l'efficacité et l'économicité des soins médicamenteux
- Améliorer la qualité (procédures définies, pharmacovigilance)(1)

L'objectif serait que l'établissement assigne entièrement la responsabilité professionnelle des soins médicamenteux à un pharmacien à désigner. Dans cette optique, il assumerait également la responsabilité du respect des conditions cadres légales (stupéfiants, produits médicaux et autres).

Des règles spéciales s'appliquent pour les traitements médicamenteux administrés aux personnes âgées : d'une part, avec l'âge avançant, plusieurs maladies peuvent apparaître en même temps et qui doivent être traitées parallèlement, d'autre part tous les médicaments autorisés ne sont pas adaptés aux personnes âgées, car le métabolisme et les fonctions corporelles se modifient avec l'âge. La pharmacothérapie gériatrique tient compte des besoins des personnes âgées. (2) (3) Dans le canton de Fribourg, à l'initiative de l'Association des pharmaciens, des cercles de qualité entre médecins, pharmaciens et personnels soignants au sein des établissements médico-sociaux existent depuis près de quinze ans, dédiés à la pharmacothérapie gériatrique. Depuis, de telles démarches ont été introduites dans quelques autres cantons. (4)

3. Situation actuelle

L'approvisionnement en médicaments est réglée de façon très diverse dans les différents homes et institutions de soins. À cet égard, les particularités régionales et les législations cantonales jouent un rôle important. Quelques cantons exigent expressément une surveillance par un pharmacien-conseil.

Côté financement, deux modèles sont appliqués : dans le modèle du forfait partiel, seul le matériel de soins est facturé sur la base d'un forfait tandis que les médicaments sont indemnisés individuellement. Dans le modèle du forfait global les médicaments ainsi que le matériel de soins sont payés par montant forfaitaire. Ce deuxième modèle doit s'aligner sur des conditions cadres légales définies au niveau cantonal et l'indemnisation doit être fixée dans un contrat. L'institution supporte la responsabilité du budget et assigne généralement la responsabilité des médicaments à un pharmacien-conseil. (5)

La façon dont les médicaments sont fournis à l'EMS est très variable :

Les résidents encore vaillants vont chercher les médicaments à la pharmacie. Selon l'état de santé du patient, le home s'occupe de l'approvisionnement en médicaments. Il n'est pas rare que les collaborateurs des établissements soient obligés de « collecter » les médicaments auprès de plusieurs cabinets médicaux et pharmacies. Pour les institutions, ces situations coûtent cher en temps et en argent et ne sont pas efficaces.

Certains établissements organisent aussi la gestion des médicaments en collaboration avec une pharmacie locale. Là aussi, plusieurs modèles existent. La collaboration peut prévoir que la pharmacie livre à l'EMS les médicaments prêts à être administrés. (6)

4. Les prestations des pharmacies publiques

La livraison des médicaments

La pharmacie livre les médicaments prescrits sur ordonnance du médecin directement à l'EMS, parfois directement aux unités de soins, dans les emballages originaux ou préemballés dans des blisters hebdomadaires. Les médicaments sont marqués de telle façon que le destinataire puisse être identifié immédiatement et correctement. Cette procédure est efficace et peu coûteuse dans la mesure où les soignants et les accompagnants n'ont pratiquement rien à faire. Grâce à la proximité géographique, le pharmacien peut, au besoin, intervenir immédiatement et personnellement.

5. Les prestations d'un pharmacien-conseil

Les services pharmaceutiques

En choisissant des formes galénique particulières de médicaments, des génériques ciblés, des traitements de substitution (en accord avec le médecin prescripteur), et en repérant les doublons, le pharmacien peut proposer des traitements médicamenteux mieux adaptés pour le patient, plus sûrs et meilleur marché. Au besoin, le pharmacien peut fabriquer lui-même un produit sur mesure. Les prescriptions faites à double par plusieurs médecins ou les traitements à long terme devenus superflus sont des exemples qui se produisent régulièrement dans les institutions. En procédant à la validation pharmaceutique des prescriptions, le pharmacien remarque de telles anomalies et contribue à l'optimisation des traitements médicamenteux en collaboration avec le médecin prescripteur et le personnel soignant.

Le pharmacien peut assurer l'élaboration des procédures en matière de gestion des médicaments, la formation des soignants et des apprenants, les contrôles, la gestion des erreurs, le contact avec les autorités ainsi que l'accompagnement professionnel des audits. L'étendue des prestations pharmaceutiques est déterminée par les dispositions cantonales et par les besoins de l'EMS, et fait l'objet d'une convention. Les pharmaciens peuvent également assumer un rôle de conseil pour la mise en place d'une pharmacie d'unité, pour la constitution d'un assortiment de médicaments d'urgence et pour le choix d'une solution informatique.

Dans le cadre de la collaboration, la responsabilité technique professionnelle de la pharmacie de l'établissement peut être confiée au pharmacien.

6. L'approvisionnement en médicaments de l'EMS

Dans le cas où un médicament n'est pas disponible (par exemple en raison d'une rupture de stocks) ou en cas de graves problèmes d'administration d'un médicament, le pharmacien-conseil cherche une solution adéquate, évitant ainsi aux soignants des situations inextricables. Cela nécessite cependant un fonctionnement bien rôdé entre les professionnels (médecin, EMS, pharmacie, etc.) et l'intervention immédiate du pharmacien. Selon la situation, et avant l'évaluation et l'organisation d'un produit de substitution, le pharmacien s'entretient avec le médecin prescripteur. Les soignants sont informés et renseignés sur la solution trouvée.

Achat de médicaments préemballés

L'emballage de médicaments sous blisters, en semainiers ou en rouleaux, a également gagné en importance en Suisse au cours de ces dernières années, notamment parce que les professionnels des institutions investissent de moins en moins de temps dans les tâches administratives pour se consacrer davantage aux soins des patients. Aujourd'hui déjà, de nombreuses pharmacies proposent des médicaments qu'elles emballent elles-mêmes ou qui sont préemballés par des entreprises tierces. Outre l'amélioration de la sécurité des traitements et la clarification des responsabilités, l'engagement approprié des ressources personnelles vient au

premier plan. Le passage au système des blisters implique une réorganisation de toutes les procédures touchant à la gestion des médicaments, afin de garantir une plus grande sécurité et flexibilité thérapeutiques. Pour ces travaux préparatoires, il est recommandé de collaborer avec un pharmacien-conseil afin de mieux se préparer à répondre aussi aux situations exceptionnelles comme les changements rapides de traitement ou la nécessité de recourir à des médicaments de réserve. (7) (8)

7. Financement des prestations

Dans le système du forfait partiel, les coûts des médicaments prescrits par un médecin peuvent être directement facturés par le pharmacien aux caisses maladie. Les coûts d'un éventuel emballage sous blister ne peuvent être directement facturés aux caisses que dans le cadre ambulatoire. Cela est dû au fait que l'institution, même si elle délègue le processus de médication à une pharmacie, continue à recevoir la pleine compensation via PLAISIR, BESA ou RAI, y compris la part dévolue à la préparation des médicaments. C'est pourquoi l'institution négocie directement un ou plusieurs tarifs avec la pharmacie pour l'emballage sous blister et pour d'autres prestations éventuellement sollicitées.

En professionnel de la santé, le pharmacien peut apporter sa contribution par son savoir spécialisé à la prise en charge des résidents en EMS. Dans l'intérêt des fournisseurs de prestations, des partenaires et des bénéficiaires de prestations, il promeut et surveille les critères d'efficacité, d'utilité et d'économicité exigés par la loi sur l'assurance maladie (rapport coût-avantage optimal). La collaboration interprofessionnelle est recommandée et encouragée par les instances politiques et par les professionnels. Si elle est réglementée au sein d'un même segment professionnel, la compensation financière des échanges interprofessionnels entre les professions médicales et les autres métiers de la santé n'est pas encore déterminée contractuellement. Des recommandations en la matière permettraient pourtant d'améliorer encore la qualité et le professionnalisme des soins et de l'accompagnement auprès des résidents en institution.

Nos recommandations :

1. Simplifier professionnellement les processus
2. Améliorer l'économicité
3. Renforcer la sécurité et clarifier les responsabilités
4. Décharger le personnel

Domaines d'actions concrets

- Convenir d'une collaboration avec un pharmacien local et la définir par contrat.
- Organiser l'enseignement et la formation dans le domaine des médicaments.
- Faire établir une analyse de situation par un pharmacien.
- Choisir un partenaire pour l'approvisionnement en médicaments (ne pas collecter les médicaments, mais les faire livrer!).

- Pénurie de personnel dans les soins : quelles sont les tâches qui peuvent être déléguées ou outsourcées?
- Évaluer les avantages et les inconvénients des commandes de médicaments sous blisters hebdomadaires ou dans les emballages originaux avec un pharmacien local.

8. Résumé

La collaboration avec un pharmacien renforce la sécurité et la qualité de la gestion des médicaments et améliore les connaissances professionnelles des collaborateurs. Elle permet une augmentation durable de l'efficacité des processus.

9. Sources

- (1) Locca J.-F. et al. [Qualité de la prescription médicamenteuse](#): des progrès grâce à la collaboration médecins-pharmaciens, Rev Med Suisse 2009; 5: 0-0
- (2) Mazzocato C. et al. [Polymédication et personne âgée: ni trop ni trop peu!](#) Rev Med Suisse 2013 ; 9: 1026-31
- (3) Dormann H. et al. [Adverse Drug Events in Older Patients admitted as an Emergency](#). Dtsch Arztebl Int 2013; 110(13): 213-9
- (4) Locca J.-F. et al. [Development of pharmaceutical care services](#) in nursing homes: practice and research in a Swiss canton. Pharm World Sci 2008; DOI 10.1007/s1 1096-008-9273-9
- (5) Bugnon O. et al. [Incitations à la performance](#). Care Management 2012; 5: Nr. 5/6
- (6) Kursave G. [Sichere Medikamentenabgabe: Heime und Spitäler](#) 2015; Nr. 1: 20-22
- (7) Hesse F., Schmid B., [Optimiertes Medikamentenmanagement](#). Care Management 2011; 4 Nr. 5
- (8) Albrecht L. et al. [Gérer un semainier à plusieurs chez un patient bénéficiaire de soins à domicile](#). Rev. Med Suisse 2014 ; 10 : 2246-51

10. Links

www.mydose.ch (allemand)
www.pharmis.ch

11. Téléchargements

[Liste des pharmaciens d'EMS de TopPharm](#)

PharmaSuisse, Société suisse des pharmaciens, a pris connaissance de ce document de base. Il peut servir de référence dans les discussions sur la collaboration interprofessionnelle dans les EMS et les institutions du domaine de la santé.

Juin 2015